

# **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DU NORD**

## **Association déclarée (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) - n° 7232**

### **STATUTS**

#### **I - BUT ET COMPOSITION**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les Maires du Département du Nord adhérant aux présents statuts forment une Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> JUILLET 1901, appelée « ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DU NORD ». Son siège social est établi à LILLE. Le siège social peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.  
L'Association adhère à l'Association des Maires de France.

**Article 2** - L'Association a pour objet :

- 1° - L'étude au point de vue économique, administratif, technique et financier, de toutes les questions qui intéressent l'Administration des Communes et leurs rapports avec les Pouvoirs Publics et l'Association des Maires de France.
- 2° - La création de liens de solidarité entre tous les Maires du Nord
- 3° - L'information des Maires sur tous les points qui touchent à leur responsabilité et plus particulièrement en ce qui concerne leur assurance personnelle dans l'accomplissement de leur mission (responsabilité civile et protection juridique).
- 4° - La formation des Maires dans tous les domaines qui touchent à l'accomplissement de leur mission avec l'aide des organismes administratifs et socio-économiques compétents afin de leur donner tous les moyens de répondre à leurs obligations.

Sa durée est illimitée.

**Article 3** - Les moyens d'action de l'Association consistent dans l'organisation d'un bureau permanent et de colloques pour l'étude des problèmes qui les concernent ; dans la publication de toutes les communications ayant trait à ces études ou à ces colloques et des interventions du Conseil d'Administration dans le fonctionnement d'un service de consultations juridiques et techniques.

**Article 4** - Les discussions d'ordre politique ou étrangères au but qu'elle poursuit sont interdites au sein de l'Association.

**Article 5** - Peuvent faire partie de l'Association Départementale des Maires du Nord :

- les Maires en exercice, à jour de leur cotisation.
- les anciens Maires auxquels l'Association aura conféré le titre de Membre honoraire.
- Sont assimilés aux Maires, les Présidents de structures intercommunales et d'établissements publics comportant des communes.

**Article 6** - L'adhésion à l'Association Départementale des Maires du Nord implique obligatoirement l'adhésion à l'Association Nationale des Maires de France.

Le montant de la cotisation due par chaque membre adhérent sera fixé conformément à l'article 14 des Statuts.

Cette cotisation est indépendante de celle fixée par les Statuts de l'Association Nationale des Maires de France à laquelle l'Association Départementale des Maires du Nord est obligatoirement affiliée.

**Article 7** - Les deux cotisations seront réclamées simultanément en début d'année et feront l'objet d'un versement unique à l'Association Départementale des Maires du Nord.

**Article 8** - La qualité de membre de l'Association Départementale des Maires du Nord se perd :

- 1° - par la démission

2° - par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation, ou pour motifs graves par le Conseil d'Administration, le Membre de l'Association ayant été, dans ce dernier cas, préalablement appelé à fournir ses explications et sauf recours à l'Assemblée Générale.

## **II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 9** - L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 29 membres élus directement par les adhérents pour la durée du mandat municipal. L'élection est décidée par l'Assemblée Générale qui suit le renouvellement des Conseils Municipaux.

L'Assemblée Générale fixe la date d'élection du Conseil d'Administration et lance l'appel à candidatures par courrier adressé à chacun des maires et adhérents.

Ne seront recevables que les listes comportant 29 noms et déposées à l'Association 1 mois avant la date du scrutin par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date du scrutin est fixée par l'Association Départementale des Maires du Nord.

Le vote s'effectue par correspondance dans les 15 jours qui précèdent la date du scrutin.

La répartition des sièges se fera à la proportionnelle au plus fort reste.

L'élection sera organisée et contrôlée par le Conseil d'Administration sortant.

Le Conseil d'Administration élit pour la même durée un Bureau composé de :

- Un Président,
- Six Vice-Présidents,
- Un Secrétaire Général et un Secrétaire Adjoint,
- Un Trésorier et un Trésorier Adjoint,
- Trois membres sans fonction.

En cas de vacances en cours de mandat, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui ratifie la désignation.

Un règlement intérieur fixera ses modalités de fonctionnement.

Un expert-comptable est désigné chaque année, par l'Assemblée Générale, pour vérifier les comptes du Trésorier. De plus, l'Assemblée Générale désigne un commissaire aux comptes et un commissaire aux comptes suppléant conformément à la législation.

**Article 10** - Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Bureau et du CA est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances du Bureau et du CA et il est adressé à chaque membre du CA après signature du Président et du Secrétaire.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Ils sont inscrits sans blancs ni ratures sur un registre côté et paraphé par le maire de la commune siège.

**Article 11** - Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucun traitement en raison des fonctions qui leur sont confiées, mais des indemnités peuvent être accordées aux Membres du Conseil d'Administration pour participation aux Congrès, réunions et Assemblées ou représentation demandée par le Bureau de l'Association.

**Article 12** - L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit chaque année à la date fixée par le Conseil d'Administration et sur convocation de celui-ci adressée au moins 15 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

D'autres Assemblées pourront être organisées si elles sont jugées nécessaires.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et d'une manière générale, prend toutes les décisions qu'elle juge conformes au but et à l'intérêt de l'Association.

Le rapport annuel est adressé à tous les membres de l'Association.

En cas d'impossibilité d'assister à l'Assemblée Générale, tout membre peut donner pouvoir à un autre membre de l'Association.

**Article 13** - Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou, en son absence, par un Vice-Président, désigné par lui, conformément au budget voté par l'Assemblée Générale et aux décisions

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou, en son absence, par un Vice-Président désigné par lui.

**Article 14** - Les ressources de l'Association se composent :

1° - des cotisations et souscriptions de ses membres

2° - des subventions et dons de l'Etat, des Départements, des Communes et des Etablissements Publics, et des dons et legs après acceptation du Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation à l'Association des Maires du Nord est fixé par le Conseil d'Administration dans la limite de la variation de la cotisation de l'Association Nationale des Maires de France.

Toute modification du taux, supérieure à la variation décidée par l'Association Nationale des Maires de France, est de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

**Article 15** - Le Président recrute, s'il y a lieu, le personnel appointé chargé de la Direction du secrétariat et de la comptabilité, nécessaires à la gestion de l'Association et à l'accomplissement de ses missions et dans le cadre des dispositions budgétaires.

### **III - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

**Article 16** - Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau un mois au moins avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Article 17** - L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Article 18** - En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément aux dispositions prévues par la loi de 1901.

Le Président de l'Association

Patrick Masclat  
Maire d'Arleux  
Conseiller Régional  
du Nord-Pas-de-Calais